MAIRIE DE CHANAC

Reçu en préfecture le 12/08/2022 Affiché le 12/08/2022

Berger Levrault

ID: 048-214800393-20220707-D_2022_093-DE

Délibération n° 2022 093

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

<u>10 Présents</u>: Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

<u>5 Absents excusés</u>: Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

<u>Objet</u>: convention SDIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la commune

Monsieur le Maire rappelle que dans le département de la Lozère, les sapeurspompiers volontaires représentent plus de 99% de l'effectif et qu'il est important de mettre en œuvre des dispositifs permettant d'associer volontariat et activité professionnelle.

Il indique qu'un travail est en cours avec le SDIS afin de finaliser le contenu de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la commune. Celle-ci vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant leur temps de travail des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, à la signer.

La secrétaire de séance,	Le Maire,
Catherine BOUTIN	Philippe ROCHOUX
Roy	RE GECHANICA CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE